

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Monsieur Félix Fortin-Lauzier  
Secrétaire de la Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

CFP-111M  
C. P. PL 7  
Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

**Objet : Commentaires de Propulsion Québec à l'égard du Projet de loi no 7 — *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires***

---

Monsieur le Secrétaire,

Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports zéro émission, tient à offrir ses commentaires aux membres de la Commission des finances publiques à l'occasion des consultations particulières sur le projet de loi no 7 — *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*.

Pour la présente, nos commentaires se limiteront à l'article 141 du projet de loi, lequel viendrait accorder au ministre des Finances la possibilité de verser les surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) au Fonds des générations et au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

Propulsion Québec souhaite exprimer sa préoccupation quant au fait que les dispositions prévues à l'article 141 pourraient entraîner un transfert des sommes recueillies par l'entremise du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) vers des usages ne correspondant pas aux orientations initiales du FECC.

Tel que défini à l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, tel qu'amendé par le présent gouvernement via l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* est affecté :

« (...) au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification, ainsi que des activités du ministre en cette matière.

Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population en matière de lutte contre les changements climatiques. »

Le Fonds des générations, pour sa part, est « affecté exclusivement au remboursement de la dette du gouvernement »<sup>1</sup>.

Ainsi, aucune intersection ne semble exister entre ces deux affectations. En conséquence, il est sans équivoque que le fait de transférer des sommes accumulées ou futures du FECC vers le Fonds des générations constituerait une réduction importante des moyens consacrés à la lutte aux changements climatiques et à l'électrification, et ce, à un moment où les besoins sont critiques.

Cela est d'autant plus vrai que les derniers états financiers du FECC<sup>2</sup> (pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024) révèlent que le FECC reçoit environ 100 millions de dollars par année en revenus de placement issus de ses fonds accumulés. Le fait de transférer ces sommes aura donc pour effet de priver, chaque année, le FECC (et donc la lutte aux changements climatiques et l'électrification) d'un montant équivalent, amoindrissant du même coup l'action gouvernementale en ces matières.

En ce qui concerne le FORT, celui-ci a des affectations très diverses, allant du transport collectif et actif à la construction et à l'exploitation d'infrastructures routières, en passant par l'exploitation des traversiers et des aires de service.<sup>3</sup> À ce titre, il finance ou peut financer autant des gestes qui s'inscrivent dans le mandat du FECC, comme le financement des transports collectifs, alors que d'autres, notamment le développement du réseau routier, y sont difficilement conciliables.

Ainsi, le fait de transférer les surplus du FECC vers le FORT<sup>4</sup> ne serait pas problématique en soi, à condition que ces sommes servent exclusivement à bonifier les sommes consacrées aux affectations du FORT visant la lutte aux changements climatiques et l'électrification, et non à se substituer à celle-ci.

Or, le projet de loi ne comporte actuellement aucune garantie à cet égard. Les surplus du FECC vers le FORT pourraient bien servir à construire de nouvelles routes, voire à dégager une marge de manœuvre financière permettant de baisser d'autant la taxe sur l'essence, qui est actuellement la principale source de revenus du FORT. Cela constituerait non seulement un détournement de la vocation du FECC, mais un geste allant à l'encontre des objectifs du *Plan pour une économie verte* qu'il est censé soutenir.

Par ailleurs, ces possibilités de transfert soulèvent davantage de préoccupations pour les entreprises de notre secteur lorsque l'on considère que les programmes Écocamionnage et Roulez Vert, tous deux financés par le FECC, ont été mis sur pause pendant un certain temps. Dans le cas d'Écocamionnage, nous sommes d'ailleurs toujours en attente de sa reprise. Discuter d'un potentiel transfert monétaire alors que des programmes efficaces et en forte demande attendent encore leur reconduction apparaît difficilement conciliable, d'autant plus qu'il est

---

<sup>1</sup> *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, (Article 2) : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-2.2.0.1>

<sup>2</sup> *Fonds d'électrification et de changements climatiques* : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-electrification-changements-climatiques/documents/etats-financiers-fecc-2023-2024.pdf>

<sup>3</sup> *Loi sur le ministère des transports* (Article 12.30) : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-28>

<sup>4</sup> Il est à noter que le Plan de mise en œuvre 2025-2026 du Plan pour une économie prévoit déjà que des versements de 974 millions seront effectués, principalement à partir du FECC, sur cet horizon, pour financer le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), dont le FORT est l'autre principal contributeur.

largement reconnu que le secteur des transports doit être au cœur des efforts de réduction des émissions de GES.

**En conclusion, Propulsion Québec formule respectueusement les recommandations suivantes aux membres de la Commission dans le cadre de l'étude du projet de loi 7 :**

- 1) Retirer la possibilité que les surplus du FECC puissent être affectés au Fonds des générations, car celui-ci ne contribue d'aucune façon à la lutte aux changements climatiques ni à l'électrification.**
- 2) Inclure dans le projet de loi une exigence à l'effet que toute somme provenant du FECC et transféré au FORT ne doit servir qu'aux affectations liées à la lutte aux changements climatiques et à l'électrification.**
- 3) Assurer un financement adéquat des programmes existants prévus dans le Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte avant de considérer tout transfert à un autre usage en lien avec la lutte aux changements climatiques et l'électrification.**

Ces ajustements nous apparaissent essentiels afin de garantir que le projet de loi ne réduise pas les moyens consacrés à la mise en œuvre de la politique-cadre en matière de lutte contre les changements climatiques.

En espérant que ces propositions seront reçues favorablement et dans l'esprit constructif ayant guidé leur formulation, Propulsion Québec demeure à la disposition des membres de la Commission pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées,

Alexis Laprés-Paradis  
Président-directeur général par intérim